

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

COMMUNE DE MONTARNAUD

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 juin 2016

Le vingt-huit juin deux mille seize à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montarnaud se sont réunis dans la salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée le 21 juin 2016 par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Convocation affichée le 21 juin 2016.

Présents : Isabelle ALIAGA, Gérard CABELLO, Stéphane CONESA, Daniel COURBOT, Fabienne DANIEL, Romain GLEMET, Eric LECROISEY, Jean-Michel MANDELLI, Anna NATURANI, Elvire PUJOLAR, Sandrine ROQUES, Chantal WRUTNIAK-CABELLO.

Absents ou excusés :

Absents excusés : Jean Marie ARTIERES, Eric CORBEAU, Marine MESSEA, Michel METTEN.

Absent(e)s : Anna ASPART, Jean Luc BESSODES, Sandrine CAMARASA, Marjorie CAPLIEZ, Alexis PESCHER, Patricia POULARD, Thomas ROUANET.

Monsieur Daniel COURBOT a été élu secrétaire.

MANDANTS

Eric CORBEAU
Jean Marie ARTIERES
Marine MESSEAU
Michel METTEN

MANDATAIRES

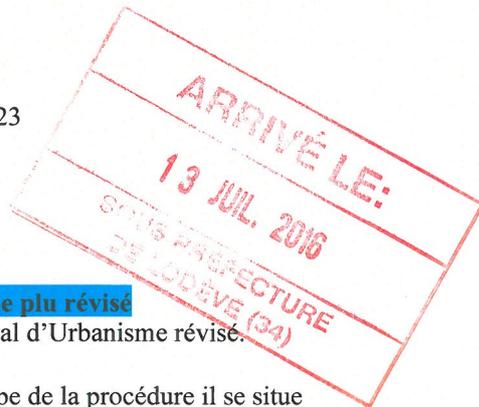
Fabienne DANIEL
Gérard CABELLO
Anna NATURANI
Chantal WRUTNIAK-CABELLO

Nombre de membres :

Afférents au CONSEIL MUNICIPAL : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 16



2016-54-Révision générale du plan local d'urbanisme : arrêt du projet de plu révisé

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé.

Il rappelle au Conseil municipal :

- les conditions dans lesquelles ce projet a été élaboré, et à quelle étape de la procédure il se situe
- les motifs de cette révision
- les choix d'aménagement débattus lors de la séance du Conseil Municipal du 22 mai 2014
- les modalités de mise en œuvre de la concertation et le bilan qui en a été tiré en début de séance.

Le projet de PLU révisé, qui a été élaboré en association avec l'ensemble des personnes publiques, est prêt à être arrêté conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme et transmis pour avis à l'ensemble des personnes et services associés à la procédure, aux établissements publics de coopération intercommunale qui en ont fait la demande ainsi qu'à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) s'agissant du déclassement de la zone N1 de Lavabre en zone à urbaniser 4AU, de la délimitation d'un secteur de taille et de capacité limité à l'intérieur de la zone agricole A des Plantades pour l'implantation de

Transmis au Représentant de l'Etat le : **13 JUL. 2016**
Publication le : **13 JUL. 2016**
Notification le
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE

constructions et installations liées et nécessaires à l'exploitation des jardins familiaux et de l'insertion, dans le règlement de certaines zones agricoles et naturelles, de possibilités d'extension limitée des habitations existantes régulièrement autorisées et de construction d'annexes auxdites habitations. Le projet sera également soumis pour accord au SYDEL en charge du SCOT du Cœur d'Hérault en application des articles L.122-2-1 dans sa version applicable avant l'entrée en vigueur de la nouvelle codification du code de l'urbanisme (article 14 de l'ordonnance du 23 septembre 2015).

Monsieur le Maire invite alors le Conseil Municipal à délibérer sur l'arrêt du projet de PLU révisé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, par 15 voix « pour » et un vote « contre » (Mme ALIAGA),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.151-1 et suivants (nouvelle codification entrée en vigueur au 01/01/2016) et R.123-1 à R.123-14 (ancienne codification dans sa rédaction en vigueur au 31/12/2015) puisque la Commune n'a pas pris de délibération expresse pour prendre en compte la rédaction en vigueur au 01/01/2016 (articles R.151-1 à R.151-55)) et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé approuvé par délibération du Conseil Municipal du 9 juillet 2008, modifié par délibérations des 8 décembre 2009 (modifications n°1 et 2 et modifications simplifiées n° 1 et 2), 30 novembre 2010 (modification simplifiée n° 3), 27 janvier 2011 (modification n° 3), 22 mai 2012 (révision simplifiée n° 4) et 21 août 2012 (modification n° 4) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2012 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et organisant les modalités de concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet la population et les associations locales ;

Vu le débat du Conseil Municipal en date du 22 mai 2014 sur le projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.) de la Commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date de ce jour approuvant le bilan de la concertation préalable,

Vu le projet de révision du PLU ci-annexé ;

Considérant que l'élaboration du projet de PLU révisé, réalisée en association avec les personnes publiques, est terminée et que le dossier définitif du projet de Plan Local d'Urbanisme révisé est prêt à être arrêté et transmis aux personnes publiques associées à la révision, aux personnes consultées qui en ont fait la demande et à la CDPENAF,

ARRÊTE le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé tel qu'annexé à la présente délibération,

DECIDE de soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté :

- aux personnes publiques associées,
- aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés qui en ont fait la demande,
- aux établissements publics chargés des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) dont la commune est limitrophe,
- à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

DECIDE de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre la procédure.

La présente délibération accompagnée de trois exemplaires du dossier de PLU qui lui est annexé, sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Lodève.

Elle sera affichée pendant un mois à la mairie.

Le dossier de PLU révisé arrêté sera tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Fait à Montarnaud, le 11 juillet 2016

Le Maire,

Gérard CABELLO



ARRÊTÉ LE:

13 JUL. 2016

SOUS PRÉFECTURE
DE LODÈVE (34)

Transmis au Représentant de l'Etat le :

Publication le :

Notification le :

DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE